

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°100-2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU MUSEE RADAR

(Route de Béný - D83) à l'occasion du passage du Tour de France

Le Maire de la Commune de Douvres-la-Délivrande,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-1 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la bonne organisation du stationnement à l'occasion du passage du Tour de France à proximité du Musée Radar,

Considérant l'affluence exceptionnelle attendue et la nécessité de réserver l'accès au parking aux visiteurs du musée,

ARRÊTE

Article 1 – Réservation du stationnement

Le parking situé sur la **Route de Béný (D83), devant le Musée Radar, est réservé exclusivement à la clientèle du musée le mercredi 9 juillet 2025, de 8h00 à 18h00.**

Article 2 – Signalisation

Une signalisation appropriée sera mise en place afin d'informer les usagers de la route de cette restriction temporaire

Article 3 – Sanctions

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet d'une **verbalisation** et, le cas échéant, d'un **enlèvement** aux frais du propriétaire.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du site concerné. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, ainsi que les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DOUVRES-LA-DELIVRANDE, le 30 juin 2025.

Le Maire,

Thierry LEFORT

